

**Ministry of Education**

Financial Analysis and  
Accountability Branch

315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministry of Education**

Direction de l'analyse et de la  
responsabilité financières

315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2022 : SB13**

**Note de service**

**Date :** 11 avril 2022

**Destinataires :** Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires (conseils isolés)

**Expéditeur :** Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**Objet :** **Formulaires de prévisions budgétaires pour 2022-2023 pour  
les autorités scolaires (conseils isolés)**

---

**Formulaires de prévisions budgétaires pour 2022-2023**

Je vous écris pour vous donner des renseignements sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) du ministère de l'Éducation pour les conseils scolaires isolés pour 2022-2023 à la suite de la note de service [2022 : B03 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves 2022-2023](#).

Le modèle de financement est décrit en détail dans le document technique et autres documents de référence sur les SBE, tous accessibles sur la page du ministère [Financement de l'éducation](#). L'addenda au document technique, qui indique les modifications apportées au financement des conseils isolés, se trouve également sur la page [Financement de l'éducation](#).

Les formulaires de prévisions budgétaires 2022-2023 en format Excel à remplir par les conseils isolés de même que les instructions qui s'y rapportent seront fournis séparément à chaque conseil isolé d'ici le 21 avril 2022.

## **REMARQUES IMPORTANTES AU SUJET DES RAPPORTS FINANCIERS 2022-2023**

### **A. Budgets équilibrés et approbation du Ministère pour un déficit d'exercice**

On s'attend que les conseils isolés équilibrent leur budget en 2022-2023. Cependant, un conseil isolé peut enregistrer un déficit d'exercice inférieur à un pour cent de ses produits d'exploitation ou de l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement 280/19 de l'Ontario. Le seuil de un pour cent est conforme à la pratique courante avant l'année 2020-2021.

Si un conseil isolé prévoit un déficit d'exercice de plus d'un pour cent de son allocation d'exploitation, l'approbation du ministre sera nécessaire. Il doit par conséquent présenter dès que possible une demande d'approbation de déficit d'exercice, le cas échéant, afin de garantir qu'elle soit examinée avant le début de l'année scolaire suivante.

L'exigence du plan d'élimination du déficit d'exercice, conforme à la pratique qui avait cours en 2019-2020, s'appliquera pour l'année scolaire 2022-2023. Elle avait été suspendue pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la pandémie de COVID-19.

Si un conseil isolé enregistre un déficit d'exercice en 2022-2023, il doit soumettre un plan d'élimination du déficit d'exercice indiquant les mesures qu'il compte prendre pour équilibrer son budget et éliminer le déficit d'exercice dans un délai de deux ans.

### **B. Déclaration de l'équipement de santé et sécurité acheté par la Province**

Si de l'équipement de santé et sécurité acheté par la Province a été fourni à un conseil isolé, les revenus et dépenses en nature correspondants doivent continuer à être déclarés dans les rapports financiers du conseil, conformément aux directives de la [note de service 2021 : SB18](#). Le ministère continue de collaborer avec le ministère de la Santé et le médecin hygiéniste en chef concernant les mesures de santé publique en vigueur. De plus amples renseignements vous seront communiqués à ce sujet.

### **C. Déclaration des frais de main-d'œuvre en attendant les négociations collectives**

Comme indiqué dans la note de service 2022 : B03, en vue des négociations collectives à venir, le ministère a prévu une provision dans les salaires de références et d'autres composantes pour les SBE. En tenant compte de ces augmentations, les conseils isolés devraient estimer une provision similaire pour les frais de main-d'œuvre et l'inscrire à la ligne « Provision pour éventualités » du tableau 10.

### **D. Annexe H**

Bien que les postes permanents doivent être déclarés à l'annexe H, tout poste créé ou maintenu par les conseils isolés financés par le Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19 devrait figurer à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les instructions, comme pour les années précédentes.

La déclaration des équivalents temps plein (ETP) pour les postes soutenant un modèle trimestriel, quadrimestriel ou octomestriel n'a pas changé, et les conseils isolés doivent continuer de suivre les instructions de déclaration détaillées dans le document d'instructions.

**E. Modifications au formulaire des prévisions budgétaires**

Trois tableaux ont été supprimés des documents, car ils ne s'appliquaient qu'aux années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 :

- Tableau 9.1 – Renseignements supplémentaires sur les revenus liés à la COVID-19 et les dépenses financées par le conseil
- Tableau 10.5 – Renseignements supplémentaires sur les dépenses liées à la COVID-19
- Tableau 10.6 – Total des dépenses liées à la COVID-19, dépenses liées à la COVID financées par le conseil et résumé des ETP

**F. Élimination du modèle de financement basé sur le conseil banquier**

Le calcul du financement des allocations qui reposait sur le modèle du conseil banquier a été modifié afin de fournir des fonds aux conseils isolés individuels. Cette modification a entraîné une mise à jour des sections des formulaires des prévisions budgétaires qui se rapportaient à ces allocations. Les conseils isolés n'auront notamment plus besoin de déclarer les dépenses d'autres conseils isolés comme l'exigeait le modèle du conseil banquier, mais seulement leurs propres dépenses.

Comme communiqué précédemment dans la note de service 2022 : B03, le ministère octroie 304 millions de dollars sous forme de mesures temporaires de dotation en personnel pour poursuivre l'embauche de personnel enseignant, d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance, d'aides-enseignantes et aides-enseignants et d'autres travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation afin de travailler à la reprise de l'apprentissage, au décloisonnement de la 9<sup>e</sup> année, à l'apprentissage à distance, à l'offre de mesures de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté et au maintien de normes de propreté plus rigoureuses. Le financement est réservé aux priorités ciblées par ce fonds, mais les conseils scolaires peuvent le répartir comme bon leur semble entre ces priorités, selon les besoins locaux. Sous forme de montant prévu dans le tableau applicable, ce financement est équivalent à la partie « dotation en personnel » des mesures de soutien relatives à la COVID-19 du FPP en 2021-2022. Un modèle Excel a été intégré à la trousse des conseils isolés pour leur permettre de déclarer les dépenses connexes.

**Soumission des prévisions budgétaires**

La version électronique des prévisions budgétaires doit être envoyée à [estimates.met@ontario.ca](mailto:estimates.met@ontario.ca) avant le 30 juin 2022. Dans le même courriel, veuillez inclure une copie en PDF du certificat signé par l'agent ou l'agente de supervision. Veuillez ne pas inclure de pièces jointes dans le corps du courriel. Pour faciliter la gestion de nos dossiers électroniques, nous demandons aux conseils isolés d'inclure le texte suivant dans la ligne d'objet du courriel :

« *Pièces justificatives des prévisions budgétaires 2022-2023 – [nom du conseil isolé]* ». Si le conseil isolé ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre agente ou agent des finances ou votre analyste financière ou analyste financier du ministère pour discuter de la nécessité d'une prolongation.

### **Avis**

Certains des éléments, plans et propositions énoncés dans la présente note de service et dans les formulaires de prévisions budgétaires ne peuvent prendre effet que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil adopte certains règlements à cet effet en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Par conséquent, le contenu de la présente note de service est assujéti à ces règlements, s'ils sont adoptés et lorsqu'ils le seront.

### **Personnes-ressources**

Si vous avez des questions sur la façon de remplir les formulaires de prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec :

<b>Nom</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Adresse de courriel</b>
Elain Kwan	437 216-4454	<a href="mailto:Elain.Kwan@ontario.ca">Elain.Kwan@ontario.ca</a>
Salin Chen	647 241-9365	<a href="mailto:Salin.Chen@ontario.ca">Salin.Chen@ontario.ca</a>

Cordialement,

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c. c. Agents et agentes de supervision des Conseils d'administration des services du district – conseils isolés